



Atelier de travail sur le PADD

4 février 2019



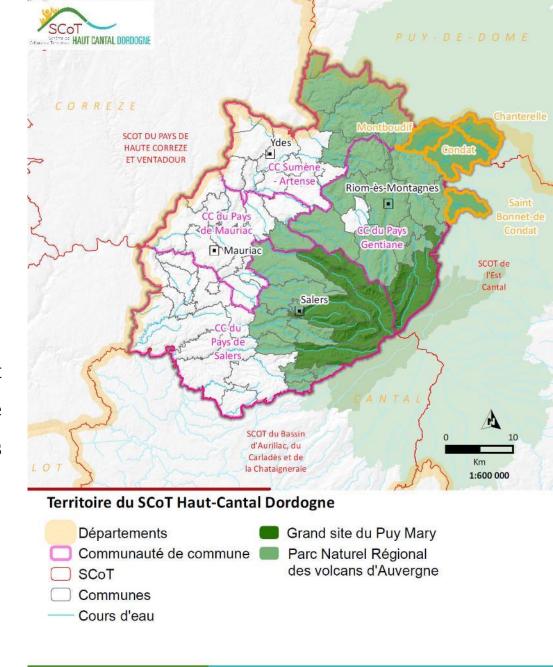






Le nouveau territoire du SCoT c'est:

- 4 communautés de communes,
- 30 935 habitants,
- 71 communes, dont 61 de moins de 1000 habitants,
- Un bassin de vie cohérent et l'occasion, avec le SCoT, de dépasser les logiques administratives actuelles.



Sources : DDT15, DREAL Conception : Pivadis

Calendrier - Travail engagé



Août 2017: Ateliers territoriaux dans les C.C.

Octobre 2017: Atelier d'émergence

Réunion de cadrage avec les services de l'Etat

Décembre 2017 : Ateliers thématiques diagnostic

Début 2018 : Terrain, portraits d'habitants, recensement des pôles commerciaux et économiques

Mai à septembre 2018 : Présentation des enjeux du diagnostic au comité syndical, aux personnes publiques associées, en réunion plénière, diffusion du diagnostic dans toutes les communes.

27 septembre 2018: Ateliers in situ

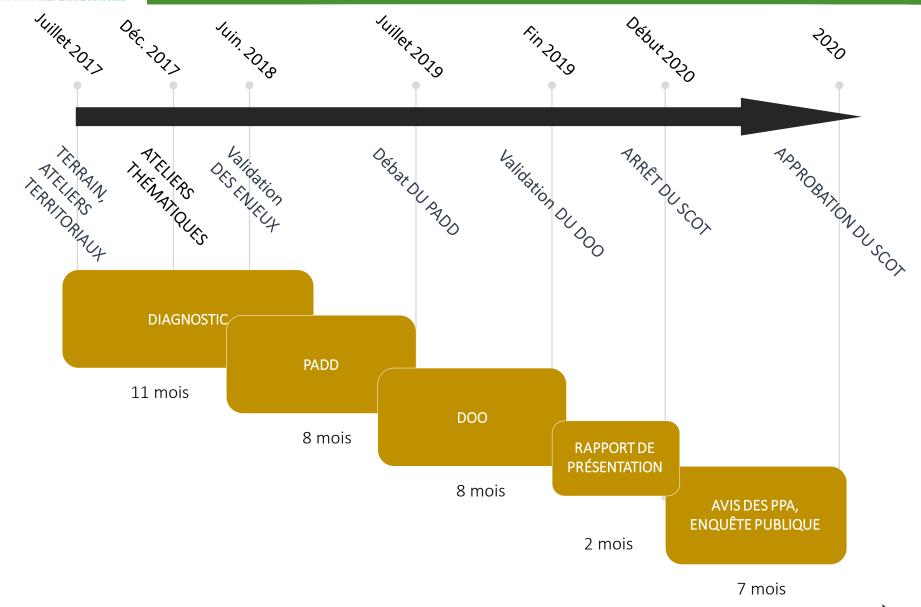
10 octobre 2018: Atelier loi littoral à Lanobre et Beaulieu

11 et 12 octobre 2018 : Ateliers thématiques PADD

3 décembre 2018 : Réunion plénière de présentation des premiers objectifs du PADD



Calendrier





PADD: Un projet articulé autour de l'attractivité territoriale

Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale → Renforcer l'armature territoriale — Points à travailler → Scénario démographique — Équipements, services et numérique Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources → Paysage → Biodiversité

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes

- → Activités agricoles
- → Forêt
- → Maîtriser la consommation foncière ------ ←

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Energie Eau

- → Urbanisme
- → Habitat ------
- → Mobilités

Axe 5 : Se donner les moyens d'une attractivité économique

- → Economie
- → Commerce
- → Tourisme

Points à travailler dans l'atelier



Comment se décline « l'armature territoriale » ?

Un objectif de fond pour chaque catégorie de communes (ex. : « conforter les polarités »).

Sert de référence pour l'armature commerciale, économique, les déplacements.

Des orientations distinctes sur plusieurs thématiques :

- → Accueil démographique
- → Production de logements (réduction de la vacance)
- → Habitat : diversité du parc de logements (typologies...)
- → Consommation foncière (renouvellement urbain, utilisation des « dents creuses », enveloppes, densités)



COEUR D'AGGLO:

- Conforter les fonctions urbaines de sa villecentre,
- reconstruire la ville sur la ville, pour renforcer son attractivité;
- Restaurer une croissance positive

ESPACE PERIURBAIN:

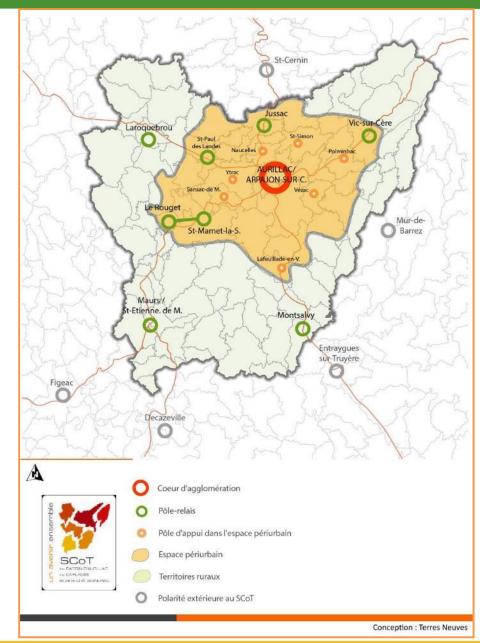
- Permettre la mise à niveau des fonctions urbaines (logements, équipements...)
- Maîtriser la dynamique démographique

POLES-RELAIS:

- Renforcer les centralités et leurs fonctions urbaines pour en faire des points d'appuis pour les communes rurales;
- Augmenter et équilibrer la croissance démographique

COMMUNES RURALES:

- Conforter les centres-villages et leurs équipements,
- Assurer une croissance démographique homogène et maîtrisée.





Une première traduction concrète dans le PADD : des objectifs spécifiques pour l'accueil démographique

	Part de la population en 2012	Taux de croissance 1999-2012	Accueil de population 1999-2012	Tendance récente	Projet SCoT	Projet de répartition des populations nouvelles	Population supplémentaire (sur la base du scénario retenu)
Cœur d'agglomération	41,5%	-0,63%	-2830	>>	\rightarrow	0 - 10%	100
Pôles-relais	15,1%	0,42%	647	\rightarrow	<i>→</i>	25 - 35%	600
Espace périurbain	24,6%	1,03%	2455	7	<i>→</i>	45 - 55%	1 000
Villages ruraux	18,7%	0,15%	281	\rightarrow	\rightarrow	10 - 20%	300
SCoT	100 %	0,04%	553	\rightarrow	\rightarrow	100 %	2 000



Le mécanisme général pour répondre à l'impératif d'encadrement de l'accueil de population :

Trois leviers pour encadrer la répartition démographique dans chaque commune : Orientation - Scénario démographique dans l'armature Les PLU des Sert à communes les plus calculer dynamiques disposent de marges Orientation à la de manœuvre au - Besoins en logements sein de l'enveloppe commune foncière qui leur est Sert à Possibilités : attribuée -Densité supérieure, calculer -Optimisation des dents creuses -Réinvestissement des **Prescription** logements vacants, - Maîtrise de la consommation foncière -Renouvellement urbain (à la commune) -Densification pavillonnaire...



Le traitement de la consommation foncière dans le DOO

	Part de la pop. en 2012	Construction de logements /an (estimation)	Evolution de la surface urbanisée 2005-2014 (ha/an)	Surface urbanisée par nouveau logement* (2005-2014)	Objectif de réduction de la surface urbanisée par nouveau logement	Surface urbanisée /an par nouveau logement 2016-2036	Construction logements /an 2016-2036 (estimation)	Evolution de la surface urbanisée SCoT (ha/an)
Villages ruraux	18,7 %	110	31,31 ha	2 849 m²	10 %	2 564m²	96	24,6 ha
Périurbain	24,6 %	145	32,24 ha	2 230 m²	20 %	1 784 m²	102	18,2 ha
Pôles-relais	15,1 %	78	13,46 ha	1 722m²	20 %	1 377 m²	64	8,8 ha
Cœur d'agglo	41,5 %	187	7,87 ha	421 m²	10 %	379 m²	199	7,6 ha
SCoT	100 %	470,7	81,4 ha	1 633 m²	31 %**	1276 m²	461	59 ha



La traduction opérationnelle dans le DOO (enveloppes de consommation foncière par EPCI / PLUi) : exemple de la CABA

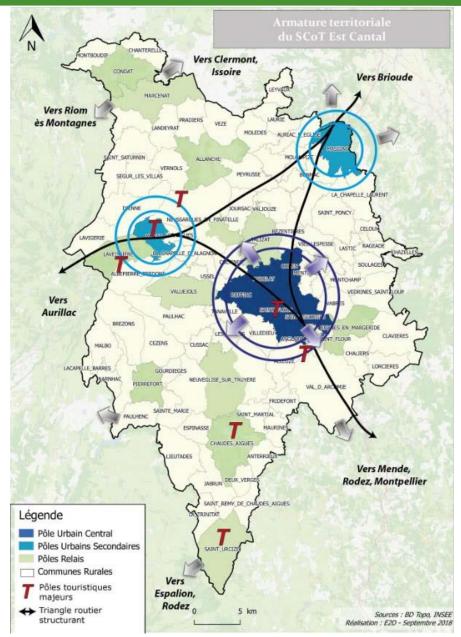
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Population supplémentaire 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	Population supplémentaire par an 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	2016 – 2036 (sur la base du scénario	Construction de logements 2016 - 2036 par an (sur la base du scénario retenu)*	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT 2016 - 2036 (en ha)	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT 2016 - 2036 (en ha/an)
Cœur d'Agglomération (2 communes)	100	5	4314	215,7	165,4 ha	8,27 ha/an
Pôles relais (2 communes)	176	8,8	226	11,3	43,57 ha	2,18 ha/an
Espace périurbain (16 communes)	794	39,7	1179	58,9	227,17 ha	11,36 ha/an
Communes rurales (5 communes)	23	1,15	188	9,4	42,11 ha	2,11 ha/an
Total/Moyenne (25 communes)	1093	54,65	5907	295,33	478,25 ha	23,91 ha/an



Exemple: SCoT Est Cantal

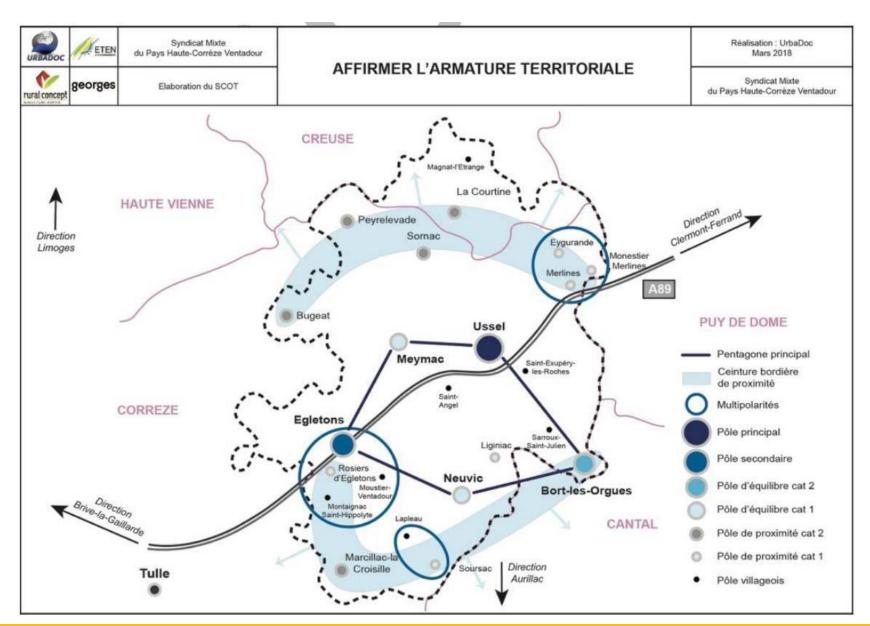
Armature territoriale (diagnostic)

- Une structuration relativement similaire
- Condat identifié « pôle relais »





Exemple: SCoT Haute Corrèze Ventadour





Exemple: SCoT Haute Corrèze Ventadour

Un encadrement de

- la production de logements,
- de l'évolution du parc
- de la consommation foncière

L'objectif de « remettre à l'honneur la centralité »

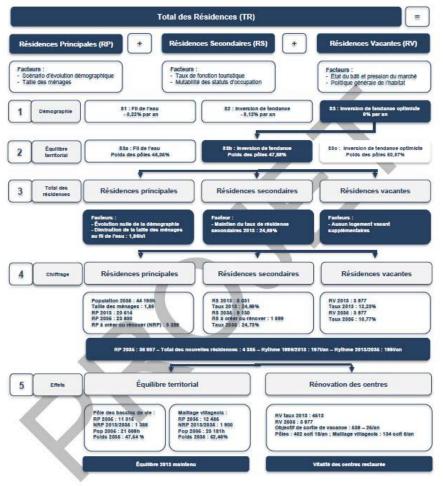
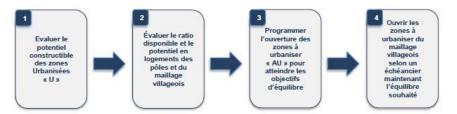


Figure 12: Programmer l'urbanisation pour limiter les risques ; UrbaDoc ; 2018

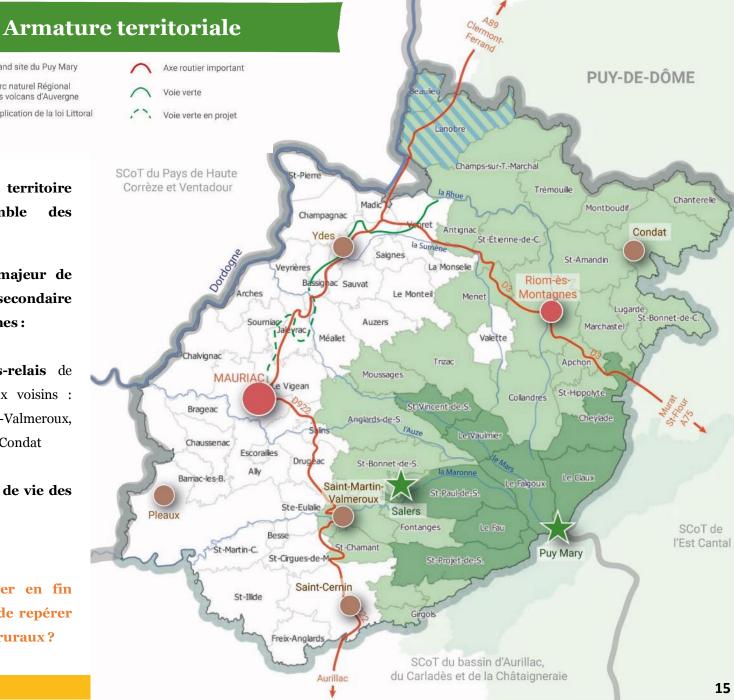




Renforcer les polarités du territoire qui desservent l'ensemble des territoires ruraux

- Conforter le pôle majeur de Mauriac et le pôle secondaire de Riom-ès-Montagnes :
- Affirmer des pôles-relais de leurs territoires ruraux voisins : Ydes, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Cernin, Pleaux et Condat
- Préserver la qualité de vie des communes rurales

Une question à trancher en fin d'atelier : l'opportunité de repérer des centre-bourgs/pôles ruraux ?



Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

Comprendre le rôle de l'armature territoriale en un tableau :

Constat — Objectifs du SCoT

	Capacités d'accueil (services, diversité des logements)	Dynamiques démo. (2010- 2015)	Habitat (vacance, diversité du parc),	Consommation foncière (dents creuses, renouvellement urbain, densités)	Démographie
Pôles majeurs	Importantes	- 0,9	Les plus exigeants	Les plus exigeants	Le plus ambitieux
Pôles relais	Moyennes	- 0,5	Moyennement exigeants	Moyennement exigeants	Ambitieux
Communes rurales	Liées au cadre de vie, <u>et aux</u> <u>polarités</u> <u>voisines</u>	- 0,4	Moins exigeants	Moins exigeants	Assurer et équilibrer la croissance

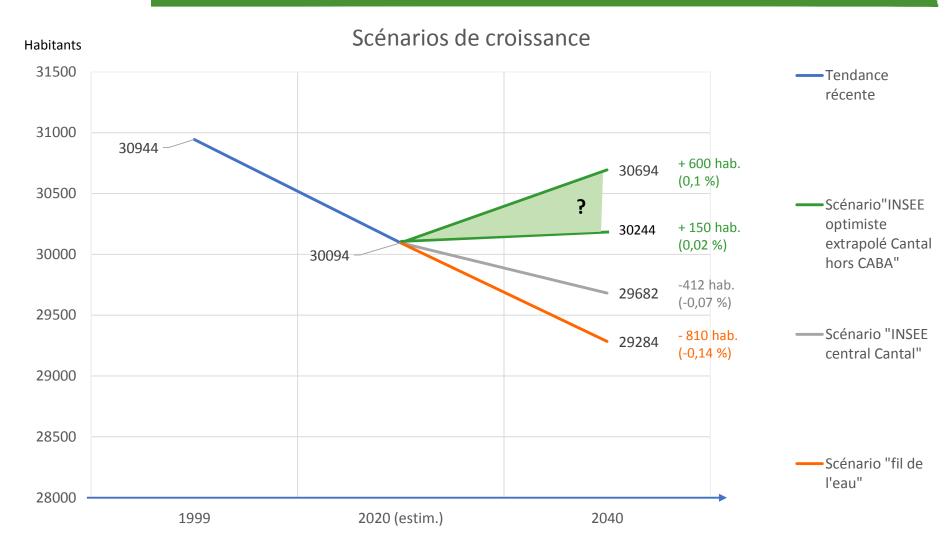


Axe 1: Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

- → Assurer une croissance démographique sur l'ensemble du territoire
 - Affirmer (afficher) la volonté de générer une croissance positive sur l'ensemble du territoire, avec un projet global d'attractivité territoriale
 - Pas d'objectif démographique, mais un scénario de référence qui permettra de décliner les orientations du SCoT (logements, consommation foncière)
 - La nécessité de prévoir une répartition de l'accueil démographique par catégories de communes, sur la base du scénario retenu.



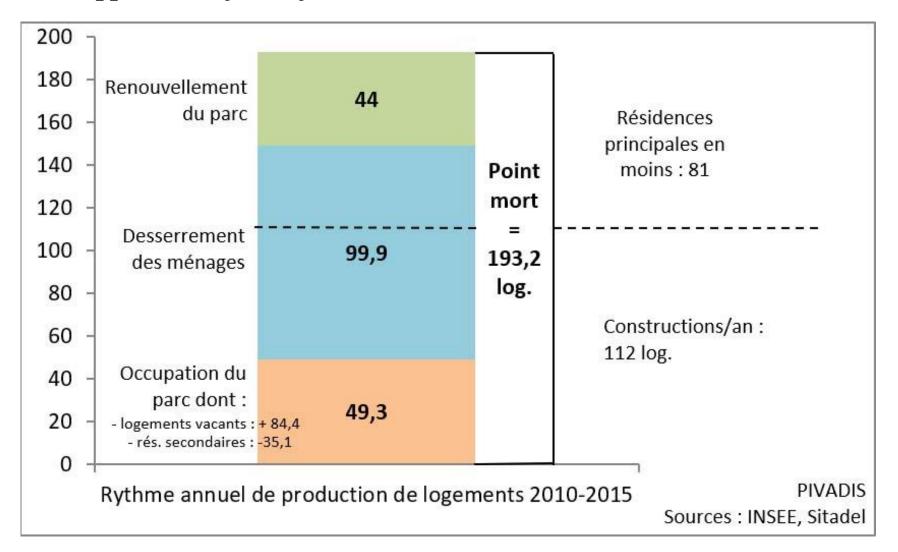
Axe 1 : Définir un scénario démographique ambitieux et réaliste



→ La nécessité de combiner ce scénario avec un objectif de production de logements, et plus encore avec des <u>objectifs de résorption de la vacance</u>.

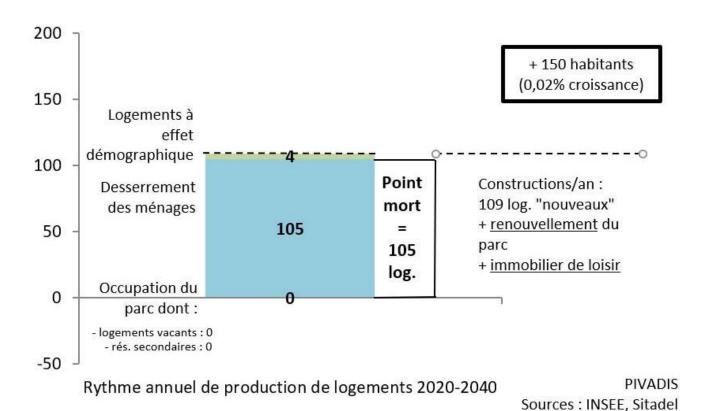


→ Rappel: Un enjeu majeur autour de la vacance



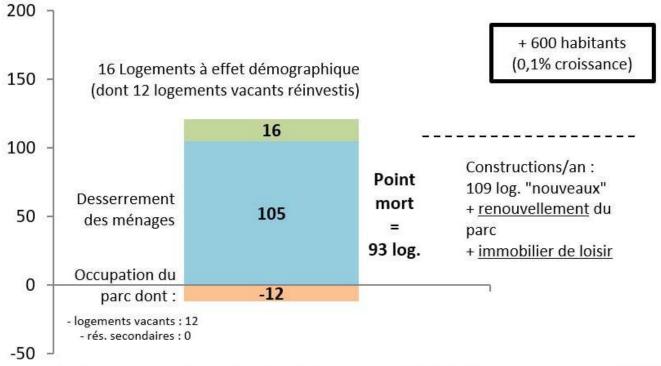


→ La réalisation des objectifs de résorption de la vacance et de renouvellement urbain permettra de réaliser l'objectif démographique.





→ La réalisation des objectifs de résorption de la vacance et de renouvellement urbain permettra de réaliser l'objectif démographique, y compris le plus ambitieux.



Rythme annuel de production de logements 2020-2040

PIVADIS

Sources : INSEE, Sitadel



→ Quels objectifs de réinvestissement du parc de logements par catégories :

	Part de la population	Taux de croissance 2010-2015	Evolution de la population 2010-2015	Equivalent en résidences principales	Nombre de résidences secondaires	Evolution du nombre de résidences secondaires 2010-2015	Nombre de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants 2010-2015	Objectifs de réinvestisse ment du parc de logements
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	80	172	+20	352	+9	?
Riom-ès- Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	53	179	-25	273	+45	?
Pôles relais	20 %	-0,5 %	-161	77	1312	+35	604	+40	?
Communes rurales	59,7 %	-0,4 %	-408	197	5317	-206	1820	+328	?
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	407	6981	-176	3050	+422	?

- → Une décroissance plus marquée sur les pôles
- → Un stock de logements vacants / résidences secondaires considérable



Maîtrise de la consommation foncière

- **→** Maîtrise de la consommation foncière
 - Affirmer un objectif général de sobriété foncière
 - Avoir un traitement surtout qualitatif et différencié pour :

Type / Traitement	Quantitatif	Qualitatif
Habitat et équipements / bâtiments liés	Wéthode et objectifs à définir	✓ Cf volet habitat
Production énergie au sol	X	✓ Cf volet énergie
Bâtiments économiques	V Objectifs à définir	✓ Cf volet économie
Bâtiments commerciaux	X	✓ Cf volet commerce
Bâtiments agricoles	X	✓ Cf volet agricole



Maîtrise de la consommation foncière

→ Habitat

1- Donner la priorité à :

- La résorption des logements vacants
- L'utilisation des dents creuses

- Réduire la vacance, en fonction de l'armature territoriale
 - Donner une définition des dents creuses et des objectifs d'utilisation, en fonction de l'armature territoriale

2- Encourager et encadrer :

- Le renouvellement du parc
- La densification du parc
- Le changement de destination

- Encourager le renouvellement urbain (permettre la dé-densification des centres bourgs/villages)
- Encourager et maîtriser la densification pavillonnaire / le changement de destination

3- Encadrer la consommation foncière :

- Privilégier les extensions greffées et compactes

Méthode à définir : Enveloppes d'extension ? Densités ? (en fonction de l'armature territoriale)

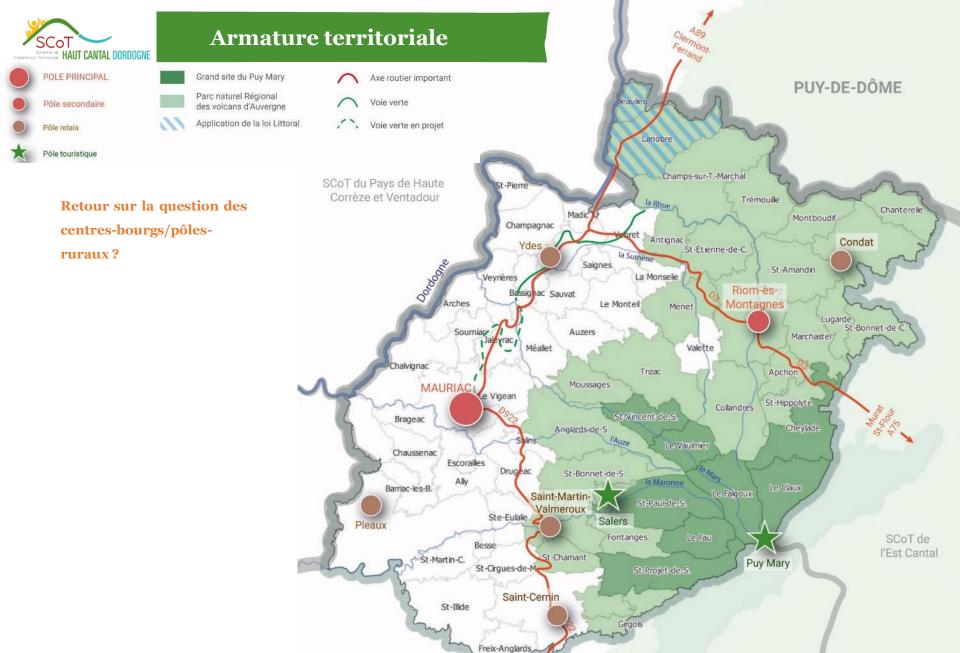


Axe 1: Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

Décliner les objectifs du PADD au sein de l'armature territoriale

Objectifs du SCoT

Objectifs inscrits dans le PADD V1	Diversifier les parcs de logements	Donner la priorité à la résorption des logements vacants	Valoriser les dents creuses / Encourager le renouvellement urbain / Privilégier les extensions greffées et compactes	Générer une croissance positive sur l'ensemble du territoire
Pôles majeurs	Garantir l'ensemble des parcours résidentiels	Résorber la vacance	Proposer des densités plus importantes	Rétablir une croissance positive,
Pôles relais	Diversifier le parc de logements		Définir des densités intermédiaires	sans restriction
Communes rurales	Encourager la diversification du parc de logements	Stabiliser la vacance	Définir des densités adaptées au contexte rural	Générer une croissance positive mesurée et équilibrée



Aurillac

SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie



- → Habitat / urbanisation en continuité de l'existant
- → Inconstructibilité des berges des plans d'eau
- → Unités touristiques nouvelles structurantes





Loi montagne : notion d'urbanisation en continuité de l'existant

Article L122-5

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.

Préciser les modalités d'application dans le SCoT ?

- → donner une définition du « bourg », du « village », du « hameau », des « groupes de constructions traditionnelles ».
- → préciser les caractéristiques locales qui pourraient justifier des constructions en discontinuité ?

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la départementale de commission la nature, des paysages des sites (CDNPS). En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la CDNPS, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.



Sous-section 3: Habitat

Article L141-12

Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

... 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

=> Réflexion à avoir sur réhabilitations possibles (ex. les 2 CCAS présents sur le SCoT) et besoins d'hébergements de grande capacité et de gamme supérieure.



Loi montagne : la protection des berges de plans d'eau de moins de 1000 hectares

Article L122-12

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

- (...) Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article : (...)
- 2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Article L122-13

Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

Article L122-14

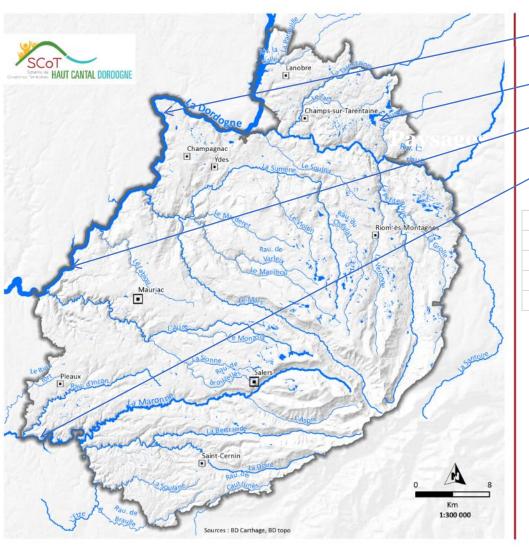
Par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7; (...) -> urbanisation en discontinuité



Positionnement vis-à-vis des plans d'eau présents sur le territoire du SCoT ? Un choix à double tranchant.

Loi montagne : la protection des berges de plans d'eau de moins de 1000 hectares



Retenue de Marèges

Lac de Lastioulles

Lac de l'Aigle

Retenue d'Enchanet

Nom	Altitude en m	Superficie en ha
Lac de l'Aigle	365	698
Retenue d'Enchanet	430	377
Lac de Lastioulles	858	121
Retenue de Marèges	414	155

Complexe de Lastioulles :

Lac de la Crégut, Lac du Taurons, Lac du Tact

Surfaces < 20 ha:

- Barrage de Vaussaire (sur la Rhue)
- Barrage des Essarts (sur la Grande Rhue)
- Petits lacs : Lac de Menet, du Mont de Bélier, de Laroche, de Madic, de Saint Pierre ...
- Etangs?



- → Unités touristiques nouvelles structurantes
 - Inscription des projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTNS). Un projet éventuel à ce jour : extension du golf de Mauriac

Rappel des seuils :

- hébergements de + 12 000 m² de surface de plancher
- aménagements de terrains de golf de + de 15 ha
- aménagements de terrains de camping de + de 5 ha
- aménagements de terrains de sports motorisés de + de 4 ha

NB : demande faite aux communautés de communes de faire remonter les éventuels projets d'UTNS



=> Contenu du DOO:

Sous-section 10 : Unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes Article L141-23

En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

En cas d'inscription d'une UTN pour l'extension du Golf de Mauriac, des précisions sur le projet seront nécessaires, avec a minima :

- Localisation
- Surface
- Constructions nouvelles
- Augmentation de la fréquentation envisagée / du personnel
- Impact environnemental, notamment en termes de besoins en eau

Calendrier - Prochaines étapes



Février 2019:

- Diffusion du PADD aux élus du territoire et PPA
- Intégration des 4 nouvelles communes (terrain, reprise du diagnostic) – atelier territorial le 11/02 à Condat.

18 mars 2019:

- Réunion avec les PPA / Réunion Inter-SCoT

28 mars 2019:

- COPIL PADD

17 et 18 avril 2019:

- Réunions publiques

16 mai 2019:

- Comité syndical de validation du PADD

5, 6 et 7 juin:

- Ateliers thématiques DOO

11 juillet 2019:

- Débat sur le PADD